

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2010

---

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 292

présenté par  
Mme Batho  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 10**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les dispositions du présent article sont applicables pendant trois années à compter de la publication de la présente loi. Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application de cet article trois mois avant l'expiration du délai précité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de mettre en œuvre la proposition n°6 de la mission d'information sur les fichiers de police.